Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215600792-20251209-CM20251209D9-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE GUILLAC
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 15
votants : 15

Numéro : CM20251209D9

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane ROUAULT, Maire

Date de convocation : 2 décembre 2025

PRÉSENTS : MM./MMES., Stéphane ROUAULT, Thérèse MAINGUY, Didier GUILLOUËT, Pascaline GUYOT, Philippe SALÉ, Dominique CALMELS-BAROIN, Gwénaël BROGARD, Brigitte KERAUTRET, Loïc THORON, Katell VINCENT, Paul de VAUCORBEIL, Jean-Michel HUET, Anaïs CHEVALIER, Nathalie DACQUAIT, Frédéric LARROUY CASTERA,

EXCUSÉS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : *Mme Thérèse MAINGUY*

Objet : Enedis – conventions de servitudes

➲ La Ville Joubard – parcelle ZC n°64

Enedis doit installer, sur la parcelle cadastrée ZC n°64 d'une superficie de 2150 m², une ligne électrique souterraine. La parcelle suscitée étant propriété de la commune, une convention de servitude doit être approuvée afin de permettre l'installation des ouvrages électriques : 20 000 et 400 Volts.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention proposée par Enedis

➲ Les Guérets – parcelle ZV n°15

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux doivent être réalisés sur la parcelle cadastrée ZV n°15 appartenant à la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider la convention proposée par Enedis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- **PRESENTS : 15**
- **VOTANTS : 15**
- **Abstentions : 0**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Majorité absolue : 8**
- **POUR : 15**
- **CONTRE : 0**

A l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE les conventions d'ENEDIS évoquées ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions et tout document concernant les travaux**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Stéphane ROUAULT

MAIRIE DE GUILLAC
56 (Morbihan)